

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-8-8

Séance du lundi 16 mai 2022

GARANTIE D'EMPRUNT ORGANISMES DIVERS ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION ET DES PROJETS D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2305 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande formulée par l'association LES MAISONS DE LA CROIX le 3 février 2022,
- VU la demande formulée par l'association l'ABRAPA le 4 avril 2022,
- VU l'avis de la Commission Efficacité et Sobriété Financière du 12 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Réitère la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant résiduel de 126 805,42 euros et 61 388,80 euros consentis par le CIC EST à l'INSTITUTION MERTIAN et transférés à l'association LES MAISONS DE LA CROIX suite à la fusion par voie d'absorption de l'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET LE RECLASSEMENT DES GARCONS INADAPTES (AERGI), gestionnaire de l'INSTITUTION MERTIAN par les associations ADELE DE GLAUBITZ et LES MAISONS DE LA CROIX et à la reprise du passif.

Les prêts ont été souscrits à l'origine pour la construction d'un hall et des travaux à l'établissement Mertian à Andlau.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de transfert des emprunts souscrits à l'origine par l'INSTITUTION MERTIAN et transférés à l'association LES MAISONS DE LA CROIX.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 805,42 euros pour l'emprunt n°30087 33024 00011207109 et de 61 388,80 euros pour l'emprunt n° 30087 33024 00011207110 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIC Est, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de la radiation des inscriptions hypothécaires et de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°106 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg à la demande de l'ABRAPA.

La Collectivité européenne d'Alsace conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°107 à n°113, n°120 à n°128 et n°151 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Approuve les termes du projet de convention et des projets d'avenants aux conventions joints en annexes à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Danielle DILIGENT, Michèle ESCHLIMANN, Laurence MULLER-BRONN, Karine PAGLIARULO, Christiane WOLFHUGEL, en leur qualité de membres du CA au sein de l'ABRAPA, ne participent ni au débat ni au vote.

Jean-Philippe MAURER, en sa qualité de membre du CA au sein de l'EHPAD Oderen Adèle de Glaubitz, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité